



Bulletin de vigilance

Juillet 2026

Photo Yves Dussourd

La Vancelle, le 7 juillet 2026

Chères Vancelloises, chers Vancellois,

Notre territoire traverse une période particulièrement éprouvante. En l'espace de moins de quinze jours, près d'une dizaine d'alertes préfectorales se sont succédé : épisodes de canicule, sécheresse, puis risque sévère de feu de forêt. Cette succession d'événements, par son intensité comme par sa durée, est inédite et nous oblige à une vigilance de chaque instant.

Face à cette situation, la commune est pleinement mobilisée. Durant l'épisode de vigilance rouge canicule, **le numéro d'astreinte communal (07 59 98 38 13)**, mis en place pour accompagner les personnes les plus fragiles, a permis de maintenir le lien avec plusieurs de nos aînés et de répondre à leurs besoins. Ce dispositif reste à votre disposition tout au long de l'été pour signaler une situation préoccupante, inscrire une personne vulnérable sur le registre communal ou demander un accompagnement.

La sécheresse nous impose également d'adapter nos habitudes. Notre commune est concernée par des mesures de restriction des usages de l'eau. Le remplissage des piscines privées est désormais interdit, l'arrosage des pelouses n'est plus autorisé et les autres usages de l'eau, notamment l'arrosage des jardins, sont limités à certaines plages horaires. Ces restrictions témoignent du caractère exceptionnel de la situation que nous traversons et nous rappellent que l'eau est une ressource précieuse que chacun doit contribuer à préserver.

Dans le même temps, le classement de notre commune en risque sévère de feu de forêt m'a conduit à prendre un arrêté municipal interdisant

temporairement les feux en extérieur (braseros, feux de camp, feux de jardin...), les feux d'artifice, les barbecues, ainsi que les travaux et activités susceptibles de provoquer un départ de feu, notamment ceux générant des étincelles ou mettant en œuvre une flamme nue.

Ce risque est désormais à nos portes. Un incendie s'est déclaré ce mardi 7 juillet, sur la commune voisine de Neubois, à proximité immédiate du ban de La Vancelle, détruisant près de deux hectares de forêt. Il nous rappelle que près de neuf feux de forêt sur dix sont provoqués par l'activité humaine, le plus souvent à la suite d'une imprudence ou d'une négligence. Sans céder à l'alarmisme, chacun doit avoir conscience que le moindre geste peut avoir des conséquences considérables pour notre patrimoine naturel, nos habitations et la sécurité de tous.

Je fais appel au civisme, au bon sens et à la solidarité de chacun. Ensemble, en respectant les consignes et en restant attentifs les uns aux autres, nous pouvons contribuer à protéger notre village et traverser cette période dans les meilleures conditions.

Dans un contexte où les informations et les consignes peuvent évoluer rapidement, je vous invite à télécharger notre application communale IntraMuros (voir en page 6), qui vous permet de recevoir les alertes et informations importantes en temps réel. Vous en découvrirez le fonctionnement et les nombreux services dans l'article en fin de bulletin.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, un très bel été.

Thomas Bellicam
Maire de La Vancelle

Vigilance canicule



Dans le contexte de vigilance canicule, la mairie vous rappelle le numéro d'astreinte **07 59 98 38 13**, avec l'objectif d'accompagner les personnes les plus fragiles et de maintenir un lien.

Comment prévenir et anticiper les effets des canicules ?

La santé des populations vulnérables peut être affectée dès les premiers pics de chaleur et la santé de la population dans son ensemble peut être touchée lors d'une canicule sévère.

Plus la vague de chaleur est intense, plus la part de population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation efficace augmente.

Les principales pathologies spécifiquement ou en grande partie dues à l'exposition à la chaleur sont : coup de chaleur ou hyperthermie, déshydratation et hyponatrémie (en cas d'urgence, composez le 15). Les atteintes les plus graves peuvent conduire au décès.

Comment me protéger ?



ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, si j'ai un bébé ou si je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Tenez vous informé de l'importance des vagues de chaleur en consultant le site internet de MétéoFrance
<https://vigilance.meteofrance.fr>

La carte nationale de vigilance comporte 4 niveaux :

Le niveau 1 de « veille saisonnière » est activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre.

Le niveau 2 de vigilance météorologique jaune correspond à : un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique

Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours).

Le niveau 3 de vigilance météorologique orange correspond à une canicule : période de chaleur intense où les températures atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, susceptible de constituer un risque sanitaire.

Le niveau 4 de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population, et qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux notamment en termes de continuité d'activité.

Suivi de l'évolution du risque « feux de forêt » dans le Bas-Rhin

Depuis fin juin, le Bas-Rhin est placé périodiquement en « **risque élevé-sévère pour les feux de forêt** ». Cet état conduit la commune à prendre des dispositions supplémentaires le temps de la vigilance. Soyez prudents et tenez-vous informés.

Consultez le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pour connaître l'évolution de la situation et les restrictions s'appliquant : <https://www.bas-rhin.gouv.fr>

Risque incendie : la vigilance de tous est indispensable

Les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs rendent nos forêts particulièrement vulnérables. À La Vancelle, commune entourée de massifs forestiers, chacun est appelé à faire preuve de la plus grande prudence afin de prévenir tout départ de feu.

Un simple geste d'imprudence peut avoir de lourdes conséquences. Rappelons que neuf incendies sur dix sont d'origine humaine et pourraient être évités. C'est pourquoi chacun est invité à adopter les bons réflexes et à éviter tout comportement susceptible de provoquer un incendie.

Si les conditions météorologiques devaient conduire les autorités à classer notre secteur en risque sévère de feu de forêt, des mesures temporaires pourraient être mises en place, notamment l'interdiction des feux en extérieur (braseros, feux de camp, feux de jardin...), des barbecues, des feux d'artifice ainsi que des travaux susceptibles de produire des étincelles ou une flamme.

Pour suivre l'évolution de la situation et être informé en temps réel d'éventuelles mesures, consultez les informations officielles et activez les notifications de l'application Intramuros.

Les niveaux de risque incendie

Faible – léger

Modéré

Élevé –
sévère

Très élevé –
très sévère

Extrême –
exceptionnel

Les conditions météorologiques actuelles (fortes chaleurs, sécheresse de la végétation et vent) favorisent les départs de feux de forêt, de broussailles et d'espaces naturels.

Chacun peut agir pour éviter un départ de feu. Quelques gestes simples :

- Ne jetez jamais de mégot au sol ou par la fenêtre d'un véhicule
- N'allumez aucun feu à proximité de la végétation (pas de désherbage thermique !)
- Évitez les travaux produisant des étincelles, gardez un moyen d'extinction à proximité
- Ne laissez pas de déchets ou d'objets pouvant favoriser un départ de feu dans la nature
- Respectez les éventuelles restrictions aux espaces naturels

Perspectives : apprendre à s'adapter pour réduire la vulnérabilité

La prévention future des catastrophes liées aux incendies en France ne pourra pas reposer uniquement sur l'augmentation des moyens de lutte. Elle suppose d'agir simultanément selon trois registres complémentaires : à l'échelle individuelle, à l'échelle du dispositif de lutte, et à celle de la gouvernance et de l'aménagement.



Maison vulnérable

La vulnérabilité de la maison dépend de son environnement et des méthodes constructives. La présence de végétation qu'elle soit naturelle ou ornementale, ainsi que de matériaux combustibles (clôture, abri, tas de bois...) favorise la propagation du feu à travers les différentes zones situées entre la maison et l'espace naturel.

Maison « durcie et protégée »

À l'échelle individuelle, celle sur laquelle nous avons tous un moyen d'agir, les leviers sont la préparation des habitants, la réduction de la vulnérabilité des maisons, le débroussaillage, l'entretien des abords et une meilleure connaissance des conduites à tenir.

À l'échelle de la commune, il s'agit de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde (PCS).



Alerte sécheresse renforcée

Le bassin de la Lièpvrette est en alerte renforcée pour l'eau potable depuis le 25 juin 2026. Des restrictions diverses s'appliquent, notamment concernant l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines.



La consommation d'eau à La Vancelle atteint actuellement un niveau particulièrement préoccupant, très proche de la capacité de production de notre réservoir. Il est donc essentiel que chacun réduise sa consommation afin de préserver cette ressource et de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable.

Un effort particulier est demandé les week-ends et jours fériés, périodes où la consommation est généralement la plus élevée.

Les restrictions d'usage de l'eau actuellement en vigueur doivent être respectées. Vous pouvez suivre et consulter les mesures applicables à La Vancelle sur VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr>.

Le non-respect des restrictions est passible d'une contravention de 1 500 €.

Les obligations pour les particuliers selon le niveau d'alerte

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Pelouses, massifs et espaces verts	Interdiction horaire de 10h à 18h	Arrosage des pelouses interdit Interdiction horaire de 8h à 20h pour les autres usages	Arrosage interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 8h) Tous prélèvements en rivière interdits
Potagers	Interdiction horaire de 10h à 18h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte	Interdiction horaire de 8h à 20h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte	Interdiction horaire de 8h à 20h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte et interdit si prélèvement en rivière
Piscines pu spas privés > 1m³	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premières mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau d'eau		Interdiction
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées de haute pression ou de système de recyclage		Interdiction sauf impératif sanitaire
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire
Infographie selon arrêté préfectoral portant restriction ou interdiction temporaire de certains usages de l'eau dans le département du Bas-Rhin du 24 juin 2026			

La Vancelle

est sur



Pour recevoir les notifications des actualités mises en ligne par la commune directement sur votre téléphone, activez les notifications (uniquement disponible dans l'application).

IntraMuros propose une fonction « signaler » (identifiée avec une icône « cône de chantier ») qui permet de faire remonter une situation en la géolocalisant. Il est également possible de joindre des photos.

Cet outil est conçu pour que les citoyens puissent facilement prévenir leurs élus communaux de différents problèmes du quotidien qu'ils pourraient constater (nids-de-poule, dégradations, ...)

L'application IntraMuros est déjà utilisée par 8 000 communes françaises.

Elle est gratuite et sans inscription pour les citoyens : l'accès se fait sans données personnelles à communiquer.

Scannez le QR-code ci-dessous pour télécharger l'application. Vous pouvez également accéder aux informations depuis un navigateur internet à l'adresse **<https://www.intramuros.org/la-vancelle>**



La page IntraMuros de la commune de La Vancelle est en construction et sera enrichie au fur et à mesure, notamment avec les comptes rendus de conseil municipal et autres informations pertinentes.

Si vous êtes une entreprise vancelloise, que vous proposez des gîtes, ... vous pouvez vous faire connaître pour être répertorié gratuitement sur ce site.

Contact et informations pratiques

Nouveau – ligne d'astreinte : 07 59 98 38 13 (pour toute urgence, adressez-vous aux services de secours et d'urgences aux numéros habituels : 15, 18, 112, ...)

Nouveau – IntraMuros : application à télécharger ou accès par navigateur internet
(<https://www.intramuros.org/la-vancelle>)

Abonnez-vous à la liste de diffusion de la plateforme multiservices pour bénéficier des informations de la plateforme et de la commune par mailing courriel. Renseignements auprès de Marie Simon, animatrice de la plateforme, par courriel à l'adresse plateforme.lavancelle@gmail.com ou par téléphone au 03 90 56 48 52.

Horaires du secrétariat de mairie : du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h (sauf mercredi : uniquement le matin)

Téléphone : 03 88 57 90 18 – **Nouveau courriel** : mairie@la-vancelle.fr

Directeur de la publication : Thomas Bellicam, maire de La Vancelle

Rédaction : le conseil municipal

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique – Juillet 2026